Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_014-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 03 FEVRIER 2022

Délibération n° 2022/014

OBJET : **Tarif facturation capture animaux dangereux et errants**		
Date de convocation : **11 janvier 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **29**	Date d'affichage ou notification : **10 février 2022**

L'an **2022, le 03 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir OISEAU Christelle) - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 4
M. SERIN Christian - M. PENARD Serge - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme BELOU Florence a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_014-DE

Vu le Code rural et notamment les articles L. 211-11 à L. 211-28 qui autorisent la capture et le dépôt d'animaux dangereux et errants sur le territoire de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 relatif à la police municipale qui habilite M. le Maire à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

A ce titre, le Maire est chargé de remédier aux problèmes résultant de la présence d'animaux susceptibles d'être dangereux et errants, c'est-à-dire d'animaux de compagnie ou de rente placés hors de la surveillance de leur maître,

Le code rural et notamment l'article L.211-24 fait obligation aux communes de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en divagation.

La capture des animaux errants est confiée à une association agréée qui est chargée de la capture, de l'hébergement et du transfert dans la semaine au refuge fourrière de la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Le propriétaire ou gardien de l'animal identifié, avant de pouvoir le récupérer auprès de l'association agréée et avant le transfert à la SPA, devra s'acquitter de la somme de 100 (cent) euros en contrepartie des frais engagés par la commune pour la capture, la garde et l'hébergement dudit animal.

Ledit propriétaire ou gardien devra en sus, s'il y a lieu, s'acquitter des frais de vétérinaire directement auprès du praticien.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE FIXER la somme à 100 (cent) euros dont devra s'acquitter le propriétaire ou gardien habituel, d'un animal errant ou divagant en contrepartie des frais engagés par la commune pour la capture, la garde et l'hébergement dudit animal.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »